

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5636**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 111 et 295 dépendant d'un immeuble de la copropriété Terraillon situé 27, rue Guillermin, lieu-dit Le Terraillon, et appartenant aux époux N'Guyen

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5636**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 111 et 295 dépendant d'un immeuble de la copropriété Terrailon situé 27, rue Guillermin, lieu-dit Le Terrailon, et appartenant aux époux N'Guyen**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine envisage d'acquérir un appartement de type 4, d'une superficie de 62,22 mètres carrés, formant le lot n° 111 et les 323/223 840 des parties communes attachés à ce lot ainsi qu'une cave au sous-sol, portant le numéro 14, formant le lot 295 et les 3/223 840 des parties communes attachés à ce lot, dans l'immeuble en copropriété situé 27, rue Guillermin, lieu-dit Le Terrailon, et appartenant aux époux N'Guyen.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux N'Guyen céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 63 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 111 et 295 dépendant d'un immeuble de la copropriété Terrailon situé 27, rue Guillermin, lieu-dit Le Terrailon, à Bron et appartenant aux époux N'Guyen.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 63 000 € pour l'acquisition et de 1 601 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,